

<b>Type d'action 1.3.1</b>
<b>Renforcement de la compétitivité des entreprises</b>
<u>Objectif Stratégique</u>
Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
<b><u>Priorité 1</u></b>
Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement
<u>Objectif Spécifique</u>
1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
<u>Taux moyen d'intervention</u> : 60%
<u>Service instructeur</u> : Direction des Fonds Européens
<u>Fonds mobilisés</u> : FEDER
<u>Seuil de financement</u> : 50 000 € cout total

<b>Services pouvant être consultés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les Directions Opérationnelles de la CTM ;</li> <li>- Comité Martiniquais du Tourisme</li> <li>- La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)</li> </ul>
<p><b><u>Objectifs :</u></b></p> <p>Cette action vise à consolider le tissu économique martiniquais et la production de biens et de services intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la consolidation du tissu économique (la structuration de ses filières, la modernisation des appareils de production pour s'inscrire dans le futur)</li> <li>• la restructuration des entreprises touristiques qui feront l'objet d'une attention particulière</li> </ul> <p><u>Les objectifs recherchés sont en particulier de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les filières stratégiques et prioritaires déjà identifiées dans le STDEII, le plan de convergence 2019-2033 en lien avec la S3 révisée, et particulièrement l'agroenvironnement, l'économie bleue et le tourisme durable.</li> </ul> <p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <p>L'économie martiniquaise doit évoluer, passant d'un système atomisé reposant principalement sur des petites entreprises, à faible capacité financière et à haut niveau de risques, vers un système structuré et reposant sur des filières composées d'entreprises bancables et rentables.</p> <p>Outre le renforcement de la solidité financière via les outils financiers (fonds propres, capacités d'investissement), différents leviers seront actionnés (écosystème d'accompagnement, structuration de filière, innovation...) pour favoriser l'émergence d'entreprises :</p>	

- Innovantes, compétitives, performantes, sûres et attractives
- Créatrices de valeurs et d'emploi, connectée avec ses collaborateurs, ses machines de production, ses prestataires, ses territoires,
- Conçues pour répondre aux défis économiques, technologiques, organisationnels, environnementaux et sociétaux.

**Types d'actions :**

**Actions collectives :**

Les projets visés sont dédiés à la création d'un écosystème permettant de favoriser la création et le développement des entreprises et le soutien aux filières :

- Création d'unités industrielles partagées permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements pour participer activement à la stratégie de la filière
- Mise en place d'outils collaboratifs permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, intégrant un plan d'affaires dédié
- Actions d'animation de la S3
- Soutenir les opérations de prospection et de promotion des produits et services des entreprises sur des salons professionnels, foires nationales et internationales

**Aides à l'investissement des entreprises :**

Des filières stratégiques et prioritaires pour l'intervention publique sont d'ores et déjà identifiées dans le STDEII, le plan de convergence 2019-2033 en lien avec la S3 révisée, et particulièrement l'agroenvironnement, l'économie bleue et le tourisme durable.

L'action financera les investissements matériels et immatériels des entreprises de production industrielles, de services, artisanales, se rapportant à :

- La création d'un établissement
- L'extension d'un établissement existant
- La diversification de la production d'un établissement
- Un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant
- Etudes en lien avec l'investissement (études géotechniques, etc...)
- Plateformes logistiques

**Soutien à l'industrie touristique :**

**Hôtellerie, résidences de tourisme classés**

- Création et rénovation d'hébergements collectifs classés 4 étoiles minimum, après rénovation. Une importance particulière sera apportée aux friches touristiques.

Le financement de la rénovation de logements existants est conditionné à une plus-value environnementale et/ou architecturale.

#### **Hébergements alternatifs ne pouvant être classés par Atout France**

- Création et rénovation de logements touristiques atypiques durables, innovants représentant un atout pour le territoire (ecolodges, ..)

#### **Autres activités touristiques de loisirs et restauration**

- Financement de la modernisation ou de la création de restaurants dans le cadre d'un établissement hôtelier ou d'une infrastructure de loisirs
- Création et développement d'activités de loisirs (plongée sous-marine, accrobranches, musées privés...)
- Projets innovants et respectueux de l'environnement, qui permettent de diversifier et de structurer l'offre de loisirs touristiques, notamment la création et le développement :
  - de produits de loisirs de pleine nature,
  - de produits créatifs et exemplaires en matière de valorisation patrimoniale,
  - de produits structurés autour des 4 marqueurs du territoire : tourisme de nature, tourisme balnéaire, tourisme de gastronomie et du tourisme mémoriel,
  - de produits différenciants,
  - de nouvelles formes de loisirs.

Les activités soutenues seront en cohérence avec la stratégie touristique du territoire d'implantation.

Un regard particulier sera porté sur les activités proposées en zone tampon (zone de transition autour du bien UNESCO d'une superficie de 290 km<sup>2</sup>).

#### **Actions et activités exclues :**

- Services financiers et assurances
- Entreprises de transport routier de marchandises et de personnes
- Professions libérales, réglementées, notamment médicales et paramédicales
- Activités de conseil
- Activités commerciales de négoce et de grande distribution
- Activités de promotion et agence immobilière
- Etablissement d'éducation privé financé par OS 4.2
- Centre de formation professionnelle financé par OS 4.2
- Numérisation des entreprises financée par OS 1.2
- Investissements énergétiques financés par OS 2.5

- Economie circulaire axée déchets (recyclerie, déchetteries...) financée par OS2.5
- Grands évènements touristiques et promotion touristique financés dans le cadre de l'OS 4.6.3

Dépenses éligibles :

**Immobilisations corporelles :**

- Investissements liés à l'acquisition de terrains, bâtiments, équipements, machines et travaux. Les terrains sont pris en compte à hauteur de 10% du coût éligible du projet hors terrain. Acquisition d'un véhicule utilitaire exclusivement dédié à l'exploitation. Le coût de l'achat de ce bien peut être pris en compte à hauteur de 20 % du coût du véhicule à limité à 30 000 € . Cet investissement doit s'intégrer dans un projet global et non être le principal besoin de l'entreprise. Les frais d'approche sont éligibles à l'exclusion de ceux retenus dans le cadre de l'aide au fret.

**Immobilisations incorporelles :**

- Actifs relatifs à la réalisation de l'opération notamment consistant en transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées, liés à l'investissement.
- Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

**Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.**

Dépenses non éligibles :

Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende.

Les actifs d'occasion sauf quand il s'agit d'une TPE PME.

L'acquisition de navires est exclue pour le secteur touristique et de loisirs. Seuls les travaux d'aménagement et d'équipement des navires à usage commercial touristique exploités et dont l'activité se déroule sur le territoire de la Martinique seront pris en compte.

**Principaux groupes cibles :**

- Entreprises
- Etablissements publics
- Associations
- Chambres consulaires
- Groupements d'entreprises
- Collectivités territoriales, établissements publics, leurs groupements et leurs opérateurs
- Pôles de compétitivité

**Domaine d'intervention :**

- DI021 - Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
- DI 026 - Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, organismes de recherches, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME
- DI 027 - Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, co-création, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)

**Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :**

Indicateur de réalisation

- RCO01 Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes) entreprises
- RC003 Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers
- RC004 Entreprise bénéficiant d'un soutien non financier
- RC015 Capacités créées d'incubation d'entreprises

Indicateurs de résultats

- RCR02 investissement privé complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)
- RCR03- Petites et moyennes entreprises introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé
- RCR04 - PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation

**Modalité d'intervention financière :**

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 60 %

**Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.**

**Eligibilité géographique :**

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

**Encadrement communautaire et national :**

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

**Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :**

- Régime cadre exempté de notification n° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.
- Régime cadre exempté n° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)

- Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

**Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :**

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

**Mode de dépôt des projets :**

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/martinique](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique)

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

**Lignes de partage :**

- Centres de formation professionnelle financé par OS4.2
- Numérisation des entreprises financée par 1.2
- Investissements énergétiques financés par 2.5
- Economie circulaire axée déchets (recyclerie, déchetteries.) financée par 2.5
- Grands événements touristiques et promotion touristique financés dans le cadre de l'OS 4.6.
- Création de Meublés de tourisme sur FEADER-LEADER.

Les lignes de partage financières sont les suivantes :

- De 0 à 50 000 € : fonds CTM pour la zone urbaine de Fort-de-France ou FEADER-LEADER pour les zones rurales
- De 50 000 à 200 000 € : OS 1.3 pour la zone urbaine de Fort-de-France ou FEADER pour les zones rurales
- A partir de 200 000 € : financement de l'aide à l'investissement des entreprises par la 1.3.

- **FEADER**

Les complémentarités et lignes de partages dans le cadre des soutiens aux entreprises et actions d'innovation s'apprécient de manière sectorielle. Ainsi,

- Les investissements en soutien des entreprises forestières seront financés prioritairement via le FEADER. Toutefois, le FEDER pourra intervenir si les investissements s'inscrivent dans une démarche de spécialisation régionale en matière de RDI, de coopération et de transferts de technologie dans le domaine de la forêt.
- Les investissements en soutien des entreprises agro-alimentaires seront financés prioritairement via le FEADER. Les investissements liés à la transformation des produits locaux de l'annexe 1 sont éligibles au FEADER jusqu'à 2 000 000 €, les investissements de seconde transformation sont éligibles au titre du FEDER si les investissements s'inscrivent dans une démarche de spécialisation intelligente régionale en matière de RDI, de coopération et de transferts et de technologie dans le domaine agro-alimentaire.

- **FEAMPA**

Le FEDER soutiendra la compétitivité des entreprises et l'aménagement du territoire en soutenant le développement d'infrastructure participant à l'attractivité du territoire, tel que les ports de plaisance, les activités nautiques ou la diversification d'activité des acteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Le FEDER accompagnera aussi les investissements relatifs à la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture au-delà de 1 000 000€.

- Aides régionales

Les projets en dessous du seuil de 50 000 € CT éligibles pourront être accompagnés sur fonds territoriaux en fonction des mesures établies (aide à l'emploi, aides aux micro-projets, ...).

### Critères de sélection

#### Renforcement de la compétitivité des entreprises

#### Actions collectives :

#### **Les projets doivent associer au moins 3 TPE / PME (au sens communautaire)**

- Contribue à la structuration des filières
- Favorise la coopération entre les entreprises
- Favorise la transition énergétique ou écologique ou numérique et/ ou intègre des mesures éco-responsables
- Le porteur de projet a déjà une expérience dans la conduite d'opérations de même envergure
- Intègre une démarche de qualité et/ou de labellisation de produits
- L'action favorise l'identification de nouveaux débouchés à l'international pour les entreprises
- L'action contribue à l'animation de la S3

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

**Les dossiers présentant une note inférieure à 5 points ne seront pas retenus**

**Soutien à l'investissement des entreprises :**

**L'achat de matériel et d'équipements productifs devra constituer le principal investissement, en cas de construction associée.**

- Contribue à la mise en place et ou développement d'une démarche filière
- Contribue à la structuration des filières
- Favorise la coopération entre les entreprises
- Favorise la transition énergétique ou écologique ou numérique et/ ou intègre des mesures éco-responsables
- S'inscrit dans le cadre de la politique territoriale d'économie circulaire ou y contribue
- Démontre un impact significatif sur la sauvegarde et/ou la création d'emplois
- Accueil de personnels en contrat (apprentissage ; professionnalisation ; stage)
- Le porteur de projet a déjà une expérience dans la conduite d'opérations de même envergure
- Intègre une démarche de qualité et/ou de labellisation des produits

**Chaque critère est noté de 0 à 3 :**

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

**Les dossiers présentant une note inférieure à 13 points ne seront pas retenus**

**Soutien à l'industrie touristique :**

Dans le cas où le classement d'un hébergement au sens du code du tourisme est impossible, une dérogation à l'obligation de classement pourra être étudiée.

Pour l'hébergement, un engagement conventionné du maintien du bien à destination touristique sur une durée minimale de 15 ans est exigé.

- Tient compte de la qualité architecturale du bâti
- Intègre une démarche de qualité et/ou de labellisation des produits
- Participe au rééquilibrage géographique de l'offre touristique
- Entreprise relevant de la stratégie territoriale touristique

- Favorise la transition énergétique ou écologique ou numérique et/ ou intègre des mesures éco-responsables
- Démontre un impact significatif sur la sauvegarde et/ou la création
- Accueil de personnels en contrat (apprentissage ; professionnalisation ; stage)
- Le porteur de projet a déjà une expérience dans la conduite d'opérations de même envergure
- Se situe dans une friche touristique
- Contribue à la rénovation de l'hébergement touristique collectif 4 étoiles
- Relève de la création ou de la rénovation hôtelière et l'installations d'activités dans les friches hôtelières

**Chaque critère est noté de 0 à 3 :**

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

**Les dossiers présentant une note inférieure à 15 points ne seront pas retenus**